REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

SICTOMU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 24 juin 2025

Date d'envoi de la convocation :
11 juin 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	40	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
41	0	0

Objet de la délibération

N° 25-2025-06-24
Convention avec la ressourcerie du Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Argilliers, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :
Mesdames : C. ROY, G. QUEMA, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIE, E. MAILLE, N. DELJARRY.

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, R. CHEVALIER, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, A. MABIRE, D. BELE

POUVOIR :
1. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :
Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VALLET Emmanuelle, CORBIERE-CICERON Lysianne, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, VINÇON Philippe, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie., GILLES, Didier, VALENTIN, Patrice, THOMAS Patrick, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, JEAN Pierre, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 10 juin 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,
Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,
Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),
Considérant les spécificités du site de FOURNES,

Considérant l'objet statutaire de l'Association « La ressourcerie du Pont du Gard », permettant de contribuer à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique de son territoire, grâce notamment au développement d'une ressourcerie sur le territoire de la CCPG,

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11 – email : sictomu@sictomu.fr
www.sictomu.org

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20250625-25_2025_06_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 24 juin 2025

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le contexte actuel et la volonté du SICTOMU d'encourager les vecteurs de prévention et de réduction des déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver et d'adopter la convention établissant le partenariat avec l'Association « La ressourcerie du Pont du Gard », telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la présente convention ainsi que tous les actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'autoriser le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'autoriser le Président à engager et verser, en une seule fois et au début de chaque année civile, la participation financière correspondante à hauteur de 4.000 euros, telle que visée dans la convention,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,

N. BONNEAU

S.I.C.T.O.M.U Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès Quartier Bord Nègre - D3bis - 30210 ARGILLIERS

Fait à Argilliers, le 25 juin 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Président,

N. LEVESQUE F.

S.I.C.T.O.M.U Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès Quartier Bord Nègre - D3bis - 30210 ARGILLIERS

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) : Convention ressourcerie du Pont du Gard
Copie à : Trésorier, service comptabilité, service changements des pratiques

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11 – email : sictomu@sictomu.fr
www.sictomu.org

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20250625-25_2025_06_